

RÈGLEMENT NUMÉRO PC2019-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO PC2019 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'une demande de démolition d'un bâtiment principal et les publications nécessaires nécessite une étude plus approfondie et ardue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement sur les permis et certificats portant le numéro PC2019-3, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro PC2019-3 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro PC2019 et ses amendements* » et a pour objet d'établir les tarifs d'étude pour les demandes de démolition d'un bâtiment principal et d'apporter certaines modifications administratives afin d'assurer la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le Règlement PC2019 est modifié à l'article 18 intitulé « Honoraires » est modifié en ajoutant après le quatrième alinéa, le cinquième alinéa suivant :

« Les honoraires pour l'étude d'une demande de démolition d'un bâtiment principal sont exigibles au moment de la présentation de la demande et s'élèvent à 300 \$. »

- 4 L'article 25 du Règlement PC2019 intitulé « Nécessité d'un certificat d'autorisation » est modifié en ajoutant après le quinzième alinéa, le seizième alinéa suivant :

« 16. L'arrosage d'une nouvelle pelouse »

- 5 L'article 33 du Règlement PC2019 intitulé « Conditions Préalables » est modifié en ajoutant après le quatrième alinéa, le cinquième alinéa suivant :

« Aucun certificat d'autorisation ne peut être émis pour la démolition d'un bâtiment principal si les taxes municipales à l'égard de l'immeuble visé par la demande n'ont pas été payées. »

- 6 Le Règlement PC2019 est modifié en ajoutant après l'article 34, l'article 34.1 suivant :

« ARTICLE 34.1 CONDITION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation ne peut être émis pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse s'il ne rencontre pas les conditions suivantes :

1. Une preuve d'achat de la semence ou la pelouse en plaques
2. Valable pour une période de 14 jours consécutifs et selon les heures et conditions établies aux Règlement 442 concernant L'utilisation de l'eau potable et ses amendements.
3. Le permis peut être renouvelé une seule fois, en faisant une nouvelle demande ;
4. Le permis est révoqué lorsque le niveau 3 (rouge) est décrété ;

Nonobstant ce qui précède, aucun certificat sera émis lorsque le niveau 3 (rouge) est décrété.

Le certificat d'autorisation pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse est gratuit. »

- 7 L'article 48 du Règlement PC2019 intitulé « Conditions de délivrance d'un permis de construction » est modifié en ajoutant après le cinquième alinéa, le sixième alinéa suivant :
- « 6. Les taxes municipales sont payées. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 05 SEPTEMBRE 2024

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	15 août 2024
Adoption du projet de règlement :	15 août 2024
Adoption du règlement :	05 septembre 2024
Entrée en vigueur :	13 septembre 2024